

# CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES D'ACTION SOCIALE DU NORD ET L'UNIVERSITE DE LILLE 1



## ACCORD DE PARTENARIAT TEMPORAIRE

### CONCLU

#### ENTRE

**L'Union Départementale des Centre Communaux d'Action Sociale du Nord**, domicile élu 54 rue Jean Sans Peur à LILLE - représentée par son Président,  
ci-après dénommée « UDCCAS Nord»

d'une part,

#### ET

**L'Université de LILLE 1**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, domicile élu à la Cité Scientifique - Boulevard Paul LANGEVIN à VILLENEUVE d'ASCQ - représentée par son Président,  
ci-après dénommée « Université »

d'autre part.

L'UDCCAS Nord et l'Université de Lille 1 sont également ci-après désignées individuellement **la « partie »** ou collectivement **les « parties »** CA

#### VU

- la délibération de l'Assemblée générale du **XX mois 2014 [jour d'adoption de la convention par l'UDCCAS]**.
- la délibération de l'Assemblée générale du **XX mois 2014 [jour d'adoption de la convention par Lille 1]**.

# CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES D'ACTION SOCIALE DU NORD ET L'UNIVERSITE DE LILLE 1

## PREAMBULE

- L'**UDCCAS Nord**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, est un moyen d'action politique et technique, au niveau Départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale. Elle agit dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

L'UDCCAS Nord regroupe les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (membres de droit) et les personnes morales de droit public, communales et intercommunales exerçant des activités d'action sociale (membres associés), se situant sur le territoire du Département du Nord et étant membres de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), fondée en 1926. Le 25 janvier 2001, l'INCCAS a décidé de donner la possibilité à ses "délégations départementales", instances informelles qui avaient pour rôle d'animer le réseau des adhérents des CCAS au niveau départemental, de se constituer en associations, dénommées "Union Départementale des CCAS". Elles ont ainsi acquis une autonomie, un statut juridique et des moyens supplémentaires.

L'UDCCAS défend, au plan départemental, par tous les moyens appropriés les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé. Parmi les buts de l'UDCCAS Nord précisés dans l'article 2 de ses statuts, l'association s'engage à créer et gérer tous services et prestations nécessaires à l'accomplissement de ses buts.

- L'**Université de Lille 1** a ratifié la « charte pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant ». En accord avec ces incitations, l'université s'engage à valoriser des engagements individuels ou collectifs en faveur de la collectivité que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Université. Au regard de l'engagement, défini comme le fait d'être « Citoyen + Solidaire + Bénévole + Laïque », les actions valorisables doivent respecter la loi, respecter le règlement intérieur de l'Université, être conforme à la Charte Université responsable, être à but non lucratif, ne pas permettre d'enrichissement financier personnel, être ouvert à tous, être laïque, ne pas être partisan, respecter l'égalité femmes/hommes, favoriser la bonne image de l'Université.

La valorisation se concrétise par l'obtention d'un label qui peut prendre deux formes selon l'importance de l'engagement :

# **CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES D'ACTION SOCIALE DU NORD ET L'UNIVERSITE DE LILLE 1**

- 1) label Initiative pour 6 mois et 30 heures d'engagement au moins,
- 2) label Engagement pour un engagement continu sur au moins 2 ans, et la validation d'un module d'enseignement dédié.

PROJET

# **CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES D'ACTION SOCIALE DU NORD ET L'UNIVERSITE DE LILLE 1**

## **ACTION MISE EN OEUVRE**

L'UDCCAS Nord et l'Université de Lille 1, signataires du présent accord, ont convenu d'une convention partenariale pour une action commune mettant en relation, d'une part, l'offre de l'Université de Lille 1 relative à la valorisation de l'engagement citoyen et, d'autre part, certains objectifs de l'UDCCAS explicités dans ses statuts.

L'action conjointe concernera le développement d'une intervention d'étudiants bénévoles dans les zones rurales dans l'objectif de mener des actions de lutte contre l'isolement et des activités de solidarité dans la proximité.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de réforme territoriale et, notamment, comme un soutien aux communes de moins de 1500 habitants, pour qui le CCAS n'est plus obligatoire depuis le 16 juillet 2015 (Loi NOTRe). Parmi les 650 communes du département du Nord, 369 sont concernées. A terme et sur retour d'expérience, l'initiative pourrait être étendue à des communes plus peuplées.

Ce projet tient également compte des difficultés, voire de l'impossibilité, que rencontrent les petites communes pour transposer des modèles d'action sociale développés au niveau collectif dans des communes plus peuplées. Les stratégies d'action doivent en effet être plus individualisées et reposer sur une bonne connaissance du terrain.

Par ailleurs, la lutte contre l'isolement, les actions intergénérationnelles, le retour des actions de solidarités répondent à un besoin de plus en plus prégnant des communes, des CCAS et des citoyens. Le maintien de l'action sociale de proximité et le développement de nouvelles formes de solidarités nécessitent pour les communes de nouveaux types de partenariat.

Afin de satisfaire cette nécessité d'ancrage local, il est requis que les étudiants impliqués dans une telle action bénévole interviennent dans leur commune d'origine, communes de résidence des parents, où les retours et les liens sont encore importants et réguliers.

Ce faisant, l'Université de Lille 1 complète sa stratégie de représentation au niveau local. L'entrée à l'Université est pour l'étudiant une étape importante de rupture par rapport à son environnement d'origine et les conséquences du flux migratoire des étudiants vers la métropole européenne de Lille sont particulièrement critiques en secteur rural. Par cette valorisation du bénévolat, l'Université souhaite atténuer la brutalité de la rupture et contribuer à éveiller la conscience citoyenne des étudiants

# CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES D'ACTION SOCIALE DU NORD ET L'UNIVERSITE DE LILLE 1

en référence à leur milieu d'origine. L'Université est ainsi actrice d'une valorisation des échanges entre milieux urbain et rural dans une optique de complémentarité.

En conséquence, les projets d'action éligibles devront illustrer des objectifs de valorisation individuelle pour l'étudiant, notamment en tirant profit de ses compétences et connaissances universitaires et extra-universitaires, et être source d'acquisition de savoir-faire et savoir-être. Ces projets devront également constituer une plus-value pour la commune et ne pas correspondre à des prestations susceptibles d'être couvertes par des dispositifs existants. La concrétisation d'une action débutera par la rédaction concertée d'un cahier des charges (une page maximum) cadrant son intérêt intrinsèque et soumise à acceptation aux référents universitaires et associatifs de l'action. Pour l'obtention d'un label Initiative (seul label pouvant être obtenu en phase initiale de mise en œuvre), un rapport devra systématiquement être rédigé par les étudiants et sera complété d'une brève évaluation rédigée par le Maire de la commune.

## **CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet de l'accord**

Le présent accord a pour objet de préciser les contenus et conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre l'UDCCAS et l'Université de Lille 1, étant entendu que les deux parties s'engagent mutuellement.

#### • Rôles et missions de l'UDCCAS Nord

- Assurer la diffusion de l'information relative à l'action auprès des Maires des communes ayant droit.
- Etre l'interface entre l'Université Lille 1 et les Maires de petites communes en cas de concrétisation d'une action. L'UDCCAS Nord sera ainsi le premier interlocuteur des Maires pour tout questionnement relatif à l'action.
- Créer des outils de gestion facilitant la mise en œuvre de l'action (outil internet, base de données, etc.).

#### • Rôles et missions de l'Université de Lille 1

- Assurer la diffusion de l'information relative à l'action auprès des étudiants.
- Echanger avec l'UDCCAS Nord pour toute question relative à l'action qui ne trouverait pas sa réponse dans les termes de la présente convention.
- Participer à la réflexion sur les actions conduites en termes d'acquis (savoir, savoir-faire et savoir-être) pour les étudiants.
- Valider ou non la délivrance d'un label pour les actions conduites par ses étudiants.

### **Article 2 - Organisation et suivi du Partenariat**

# CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES D'ACTION SOCIALE DU NORD ET L'UNIVERSITE DE LILLE 1

Les actions de partenariat s'appuieront sur des **interlocuteurs référents** désignés au sein de l'Université de Lille 1 et de l'UDCCAS Nord.

Les interlocuteurs référents désignés sont :

- Pour l'Université de Lille1 :
  - le chargé de mission ???
  - ???
  - ???
  
- Pour l'UDCCAS Nord :
  - Julie MATHIEU, Responsable de l'UDCCAS du Nord : **juliemathieu@udccas59.fr**
  
  - Magalie Herlem, Chargée de mission Personnes Agées / Personnes Handicapées : **magalieherlem@udccas59.fr**

Les interlocuteurs référents s'engagent à co-organiser une concertation *a posteriori* sur la phase test, sous une forme qui reste à préciser (par ex. réunion ouverte à tous les acteurs, y compris les Maires et les étudiants ou à des représentants de ceux-ci). Un rapport d'activité complet sera produit conjointement par les deux parties.

Les indicateurs pris en compte seront :

- le nombre de communes ciblées (CCAS)
- le nombre d'étudiants bénévoles
- le nombre de publics précaires touchés (personnes âgées, enfants/jeunes, familles, etc.)
- le nombre d'actions menées par territoire
- les impacts sociaux, économiques ou environnementaux
- le descriptif des actions (points positifs et limites)

Les parties pourront également s'engager conjointement, en soutien ou non à une démarche initiée ou soutenue par les Maires, dans des réponses à appel d'offre visant à collecter des fonds nécessaires à la concrétisation de certains projets. La contribution d'étudiants bénévoles au montage de certains dossiers est d'ailleurs une action éligible dans le cadre d'une labélisation universitaire.

## **Article 3 - Communication, Publicité**

Les parties rechercheront les occasions d'actions de promotion commune de cette collaboration :

- en menant des actions coordonnées de communication externe et relayées par les médias,
- en utilisant la double apposition des logos de l'UDCCAS Nord et de l'Université de Lille 1 sur les supports de communication employés

# **CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES D'ACTION SOCIALE DU NORD ET L'UNIVERSITE DE LILLE 1**

(panneaux, articles de presse, communiqués de presse, rapports d'études, etc.).

Chaque partie s'oblige à communiquer à l'autre partie le contenu de tout nouveau support de communication (ou ancien nouvellement modifié) qu'elle prévoit d'utiliser avec un double logo avant sa première diffusion, publication, divulgation, communication ou autre forme d'utilisation avec un préavis raisonnablement suffisant pour obtenir l'assurance écrite que ledit contenu du support de communication ne soulève pas d'objection de la part de cette autre partie.

## **Article 4 - Confidentialité, Divulgation**

Chaque partie s'engage à ne publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations confidentielles appartenant à l'autre partie et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

Toute publication ou communication portant sur la présente convention, par l'une des parties, devra recevoir, pendant la durée de la présente convention et les dix-huit mois qui suivent son expiration, l'accord préalable écrit de l'autre partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réception de la demande.

En cas de manquement grave de l'une des parties à son obligation, il pourra être mis fin au partenariat sans préavis, à réception d'un courrier RAR explicitant les faits.

## **Article 5 - Durée, Renouvellement, Dénonciation de la convention**

La présente convention est conduite à titre gratuit. Elle entrera en vigueur à compter de la date de la dernière signature des parties et couvrira la période allant de cette date à décembre 2016.

Les deux parties souhaitant inscrire leur partenariat sur le long terme, étudieront les modalités de son renouvellement ou pas dans les derniers mois de couverture de l'actuelle convention. La présente convention offre un cadre officiel à une phase de test opérationnel dont l'objectif est de préciser le détail des cahiers des charges et des modalités d'intervention, concernant les étudiants, les Maires des communes concernées et les parties définies ci-dessus. Le retour d'expérience du test opérationnel est un préalable nécessaire à l'ancrage de l'action et à son déploiement à plus grande échelle. Si la perspective d'un prolongement est confortée, il est attendu que la procédure soutenant la nouvelle convention soient finalisée avant janvier 2017. Si l'action est reconduite, un étudiant qui a exercé une action bénévole auprès de sa commune d'origine pendant deux années universitaires consécutives pourra prétendre au label Engagement à la condition qu'il ait validé le module d'enseignement dédié au cours de la seconde année.

# **CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES D'ACTION SOCIALE DU NORD ET L'UNIVERSITE DE LILLE 1**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à expiration d'un délai de trois mois civils francs.

## **Article 6 - Responsabilités**

Pendant toute la durée du partenariat, et dans le cadre d'un projet ou d'une étude, le personnel de l'Université de Lille 1 demeure affilié au régime de l'Etat et ne pourra recevoir une quelconque rémunération de la part d'une autre structure. De même, l'UDCCAS ne pourra prétendre à aucun financement de la part de l'Université de Lille 1.

La réalisation d'un bénévolat, tel défini dans la présente convention, est à considérer comme une activité extra-universitaire, même si elle fait l'objet d'une reconnaissance de la part de l'Université. Elle ne donne donc pas droit à la couverture d'assurance liée au statut d'étudiant.

Par ailleurs, tout étudiant qui souhaite s'engager dans ce bénévolat devra au préalable fournir une attestation d'assurance responsabilité civile (dommages aux biens et aux tierces personnes).

Les modalités de confidentialité qui s'appliquent aux actions sensibles auxquels des étudiants bénévoles de l'Université de Lille 1 pourraient participer sont les suivantes :

- conserver secret et ne pas divulguer de quelque manière que ce soit, auprès de tout tiers, service, société ou organisme, français ou étranger, tout renseignement concernant les actions conduites si ceux-ci ont trait à la vie privée des administrés,
- ne pas utiliser au bénéfice de tiers, tout ou partie des renseignements obtenus dans le cadre de l'exécution des présents travaux.

Pour veiller au respect des modalités de confidentialité, le Maire de la commune devra contresigner le rapport rendu par l'étudiant pour obtention d'un label.

En cas d'intervention dans une structure située dans la commune, les étudiants doivent respecter la discipline et le règlement de cette structure d'accueil ou de l'organisation qui commandite le projet. Ils s'engagent, en outre, à respecter la confidentialité des données qui leur seront signalées comme telles.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le XXXX

Signataires :

**Pour l'UDCCAS Nord**

**Pour l'Université de LILLE 1**

**Nom** : Romeo RAGAZZO

**Nom** : Philippe ROLLET

# CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES D'ACTION SOCIALE DU NORD ET L'UNIVERSITE DE LILLE 1

**Titre** : Président de l'UDCCAS Nord

**Date et Signature**

**Titre** : Président de l'Université de  
Lille 1

**Date et Signature**

PROJET